

	SNC (Société en nombre collectif)	SARL (Société à Responsabilité Limitée)	EURL (Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limitée)	SA (Société Anonyme)	SAS ( Société par Action Simplifiée)
Nombre d'associés	2 au moins tous commerçant	2 à 50	1 associé « unique »	7 minimum	1 minimum
Capital	Pas de minimum, il est divisé en part égal	1€min. Capital divisé en part égal	1 €min. Capital divisé en part égal	Appel à l'épargne publique : 225 000 € Pas d'appel publique : 37 000 €min.	37000 €
Nature des apports	Industrie, Nature, Numéraire	Espèce et Nature	Espèces et Nature	Espèce et Nature	Espèces et Nature
Organes de direction	1 ou plusieurs gérants personnes physique ou morale. Associé ou salarié nommé par les statuts ou par les associés. Le gérant est révoqué pour juste motif par les associés.	Un gérant associé ou non, personnes physique nommé par les associés à la majorité absolue. Révoquer par les associés à la majorité pour juste motif. Si le gérant est majoritaire on va en justice pour le révoquer.	Un gérant, pas forcément associé, personne physique ou morale nommé par l'associé et révoqué par l'associé.	Conseil d'administration avec président du conseil de 3 à 18 administrateurs qui sont actionnaires, personne physique ou morale, choisi par les actionnaires lors des AGO. Elu pour 6 ans renouvelable. Ils sont révoqués par l'AGO ad nutum ( sans motif, sans indemnité. Le Président du Conseil personne physique qui est élu par le conseil. Révoqué par l'AGO de son poste d'administrateur ou par le Conseil de son poste de Président. Il touche un salaire	La désignation d'un président est obligatoire. Il peut être une personne physique ou morale. En fonction des clauses statutaires : majorité ou unanimité, éligibilité réservée à certains associés, ou encore associé majoritaire de plein droit président.
Pouvoir de direction	Le gérant prend toute les décisions nécessaire à la réalisation de l'objet social. Ces pouvoirs sont limités par l'objetsocial et ces pouvoirs sont en principes limités par les statuts.	Le gérant doit faire tout les actes de gestion conforme à l'objet social et vis-à-vis des tiers, il est investi des pouvoirs, les plus étendu pour agir au nom de la société. Il engage la société par ses actes.	Le gérant doit agir par rapport à l'objet social. Il a les pouvoirs donné à l'AG dans la SARL.	Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir agir en toute circonstance au nom de la société. Le président représente la société. Le directoire c'est lui qui dirige. Le conseil de surveillance surveille le directoire et vérifie les comptes.	Le président est le seul représentant de la société envers les tiers et n'a pas de limite; les autres dirigeants prévus par les statuts ne représentent pas légalement la société envers les tiers, les statuts fixant les limites de la délégation de pouvoirs
Commissaire au compte	1 ou plusieurs commissaire est obligatoire si la société dépasse 2 des 3 critères : Bilan 1,55 Million d'€ CA HT 3,1 Millions d'€ 50 salariés	Idem SNC	Idem SNC	Toujours obligatoire	Toujours obligatoire
Droit des associés	Droit de communication, droit aux bénéfice, droit de collaborer à la gestion et droit de contrôle lors des assemblées Générales ( 1 personne = 1 voix )	Droit aux dividendes, à l'information et à la communication AG : 1 part = 1voix AGO : majorité absolu AGE : vote aux ¾ du capital	L'associé doit approuver les comptes, toutes les décisions qu'il prend sont inscrit dans un registre	Droit aux dividendes, communication et vote AGO & AGE avant de voter il faut un quorum (% de votant nécessaire pour qu'une décision soit adoptée) AGO : quorum est de ¼ des actions, on vote à la majorité absolue AGE : quorum 1/3 on vote à la majorité des 2/3 des voix ; 2 <sup>ème</sup> convocation ¼ on vote à la majorité des 2/3 des voix.	Droit aux dividendes, de participer et de voter
Cession des parts ou actions	Les partssont en principe incessible ou intransmissible sauf clause contraire dans les statuts	Les parts peuvent être cédé à un associé mais pour un étranger il faut l'accord de la majorité des associés représentant au moins les ¾ du capital	Transmission par l'héritage (pour plusieurs hérités ) on transforme en SARL avec les différents associés	Les actions sont librement cessible et negociable	Les actions sont negociable et cessibles mais la libre cessibilité peut être limitée au moyen de clauses d'agrément ou de préemptionou à travers des dispositions prévoyant l'inaliénabilité temporaire des actions.
Régime d'imposition	IRPP ou IS	IS ou IRPP (si c'est une SARL familiale)	IRPP ou IS	IS	IS